



DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC CANTONAL DES EAUX POUR UN AMARRAGE EN PLEINE EAU

Prénom :

Nom :

Raison sociale :

Rue et n° :

Case postale :

NPA :

Localité :

N° de tél. :

E - mail :

**Données du
bateau :**

Immatriculation :

Longueur :

Largeur :

**Situation de
l'amarrage :**

Lac :

N° de parcelle :

Coord. X :

Coord. Y :

corps mort
à vis

chaîne
câble

bouée intermédiaire
autre

Pièces à joindre :

- Copie assurance RC, couverture minimale de CHF 1'000'000.00 pour dégâts commis par une embarcation non pilotée.
- Plan de situation en 5 exemplaires établi et signé par un géomètre officiel.

Remarques importantes :

- Les amarrages ne sont autorisés qu'aux propriétaires riverains à raison d'un seul amarrage par parcelle riveraine.
- L'autorisation sera délivrée sous réserve du résultat de l'enquête publique.
- Certaines zones sont interdites aux amarrages (zone protégée, sites archéologiques, etc.).
- Les bouées doivent être blanches, d'un diamètre minimum de 40 cm et à une distance maximum de 100 mètres de la rive.
- Le numéro d'autorisation doit être visible sur la bouée.
- Le détenteur doit avertir la DGE en cas de changement de bateau.

Ce formulaire rempli ainsi que les annexes sont à envoyer à :

DGE Direction
générale
de l'environnement

Rue du Valentin 10
1014 Lausanne
Tél. 021 316 75 04
info.dpeau@vd.ch